



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2025 à 17 heures 00

Question n°5

Modification de l'affectation des résultats 2023 et 2024 des Résidences autonomie et de l'accueil de jour L'Escapade

Le Conseil d'Administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h09 et vote à partir de la question n°5 / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur José GOMES / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

026-262500564-20251203-D0019710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Excédent 2023 budget Résidences autonomie : + 91 963,09 € affectés en réserve de compensation, et non en report à nouveau sur l'exercice 2025.

Excédent 2024 budget Résidences autonomie : + 86 543,38 € affectés en réserve de compensation, et non en report à nouveau sur l'exercice 2026.

Excédent 2024 du budget Escapade : + 26 984,98 €, affectés réserve de compensation, et 30 000,00 € en report à nouveau sur l'exercice 2025, au lieu d'une reprise de 56 984,98 € en report à nouveau sur l'exercice 2026.

Résumé : Suite au retour de l'Agence Régionale de Santé, il est proposé de modifier l'affectation du résultat des résidences autonomie de 2023 et 2024, et du résultat 2024 de l'Escapade.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

1 – Excédent 2023 du budget Résidences autonomie

Dans sa séance du 10 avril 2024, le Conseil d'Administration a délibéré sur l'affectation des résultats 2023.

Concernant le résultat du budget Résidences autonomie, il a été fait constat d'un excédent de 91 963,09 €.

Budget	Code budget	Résultats antérieurs repris en 2023		Exercice 2023			Résultat à la clôture de l'exercice		
		Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit	Excédent	Cumul
Résidences autonomie		0,00	3 566,94	4 086 019,04	4 174 415,19	88 396,15	0,00	91 963,09	91 963,09
Section hébergement	15		3 566,94	3 137 497,29	3 133 930,35	-3 566,94	0,00	0,00	0,00
Section dépendance	15			463 364,84	463 364,84	0,00	0,00	0,00	0,00
Section soins	15			485 156,91	577 120,00	91 963,09	0,00	91 963,09	91 963,09

Celui-ci a été affecté en réduction des charges 2025 (report à nouveau). Or, l'Agence régionale de santé (ARS) a décidé d'affecter celui-ci en réserve de compensation des déficits. Cette affectation est plus favorable pour le CCAS, car elle permettra de constituer une réserve qui couvrira d'éventuels déficits ultérieurs. La dotation 2025 ne sera donc pas amputée de cet excédent. Il est donc proposé la prise en compte de cette affectation de l'ARS.

2 – Excédent 2024 du budget Résidences autonomie

Dans sa séance du 16 avril 2025, le Conseil d'Administration a délibéré sur l'affectation des résultats 2024. Concernant le résultat du budget Résidences autonomie, il a été fait constat d'un excédent de 86 543,38 €.

Budget	Code budget	Résultats antérieurs repris en 2024		Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice		
		Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit	Excédent	Cumul
Résidences autonomie		0,00	35 008,90	3 776 591,72	3 828 126,20	51 534,48	-822,00	87 365,38	86 543,38
<i>Section hébergement</i>	15		35 008,90	2 876 283,57	2 840 452,67	-35 830,90	-822,00	0,00	-822,00
<i>Section dépendance</i>	15			437 282,91	437 282,91	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Section soins</i>	15			463 025,24	550 390,62	87 365,38	0,00	87 365,38	87 365,38

Celui-ci a été affecté en réduction des charges 2026 (report à nouveau). Or, après échange avec l'ARS, il est proposé d'affecter cet excédent en réserve de compensation des déficits, tout comme l'excédent de 2023. Il est donc proposé la prise en compte de cette affectation de l'ARS.

3 – Excédent 2024 du budget Escapade

L'affectation du résultat 2024 du Budget Escapade, d'un montant de 56 984,98 €, a été votée lors de la séance du 16 avril 2025.

Budget	Code budget	Résultats antérieurs repris en 2024		Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice		
		Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit	Excédent	Cumul
Centre de jour de l'Escapade		0,00	0,00	399 604,38	456 589,38	56 984,98	0,00	56 984,98	56 984,98
<i>Section hébergement</i>	19			172 174,16	172 174,16	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Section dépendance</i>	19			64 541,38	64 541,38	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Section soins</i>	19			162 888,84	219 873,82	56 984,98	0,00	56 984,98	56 984,98

Il a été proposé une réduction des charges d'exploitation (report à nouveau) avec une reprise en 2026. Or, ce budget étant au format Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) depuis 2024, il n'est plus possible d'effectuer un report à nouveau avec un décalage de 2 ans. De plus, l'ARS a depuis affecté ce résultat de deux façons : une part est mise en réserve de compensation des déficits, et une autre part est reprise en report à nouveau :

- 26 984,98 € en réserve de compensation des déficits
- 30 000,00 € en report à nouveau sur l'exercice 2025

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Votent favorablement l'affectation de l'excédent 2023 du budget Résidences autonomie, d'un montant de 91 963,09 €, en réserve de compensation,
- ✓ Votent favorablement l'affectation de l'excédent 2024 du budget Résidences autonomie, d'un montant de 86 543,38 €, en réserve de compensation,
- ✓ Votent favorablement l'affectation de l'excédent 2024 du budget Escapade, d'un montant de 56 984,98 €, en réserve de compensation pour un montant de 26 984,98 €, et en report à nouveau sur 2025 pour un montant de 30 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS